



Département de la Seine Maritime

MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE

Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Compte rendu du conseil Municipal 7 juin 2024

Date de la convocation : 31.05.2024	L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à 18 heures , le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire
Date d'affichage : 31.05.2024	
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Votants : 15 Abstention: 0	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire Mme Elodie DEFRETIN, Mr Christophe ROUSSEL, Mme Clélie BOUVILLE, Adjoint(e)s au Maire Mr Christopher GREBOVAL, Mme Elodie LEVASSEUR, Mr Jacques LANNEL, conseiller(e)s Délégué(e)s Mr Pascal DOLIQUE, Mr Franck TRABUCCO, Mr Laurent RIQUIER, Mr José MARCHETTI, Conseillers Municipaux Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Jirelle HEUZE, conseillères Municipales
Pour : 15	<u>Absents excusés</u> :
Contre : 0	<u>Absents</u> : /

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Mr Franck TRABUCCO a été élu secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER a été élue auxiliaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2024.

Le compte rendu de la séance du 12 février 2024 a été transmis à chaque membre du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité sans observation

2/ Compte de gestion budget commune.

Madame la conseillère municipale déléguée aux finances rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023- Commune et indique que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3/ Compte de gestion budget camping

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 - Camping et indique que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/Compte de gestion budget Bâtiments Industriels

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 – Bâtiments Industriels et indique que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5/ Compte administratif budget commune

Il est présenté le compte administratif 2023 qui est identique au compte de gestion, établi par Monsieur le Trésorier de EU

- Section investissement
 - o Dépenses : 109 420.16€
 - o Recettes : 99 859.36€
- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 981 062.61€
 - o Recettes : 1 116 253.77€

Monsieur le maire répond aux différentes questions

Le Maire sortant tient à préciser que sur l'exercice 2023, à partir du mois de juillet, le conseil Municipal a siégé à 9 au lieu de 15 du fait de 6 déserteurs.

Il lui est demandé si cela change quelque chose

Il est précisé que ce n'était pas 6 déserteurs mais 6 démissionnaires et qu'en effet il est peut-être bon de le préciser puisqu'ils n'ont pas participé aux dépenses de carburant inutiles.

L'assemblée délibérante procède à l'élection du président ou de la présidente de séance, Madame Elodie LEVASSEUR est élue présidente. Monsieur le Maire quitte la séance, accompagné de Monsieur José Marchetti, ancien ordonnateur.

Madame Elodie LEVASSEUR fait procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

- **13** voix pour - **0** voix contre - **0** abstention

6/ Compte Administratif budget camping

Il est présenté le compte administratif 2023 qui est identique au compte de gestion, établi par Monsieur le Trésorier de EU

- Section investissement
 - o Dépenses : 39 053.96€
 - o Recettes : 99 760.94€
- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 108 883.18€
 - o Recettes : 135 368.89€

Monsieur le Maire répond aux différentes questions

L'assemblée délibérante procède à l'élection du président ou de la présidente de séance, Madame Elodie LEVASSEUR est élue présidente. Monsieur le Maire quitte la séance, accompagné de Monsieur José Marchetti, ancien ordonnateur.

Madame Elodie LEVASSEUR fait procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

- **13** voix pour - **0** voix contre - **0** abstention

-

7/ Compte administratif budget Bâtiments Industriels

Il est présenté le compte administratif 2023 qui est identique au compte de gestion, établi par Monsieur le Trésorier de EU

- Section investissement
 - o Dépenses : 0.00€
 - o Recettes : 0.00€
- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 32 434.87€
 - o Recettes : 43 824.39€

Monsieur le Maire répond aux différentes questions

L'assemblée délibérante procède à l'élection du président ou de la présidente de séance, Madame Elodie LEVASSEUR est élue présidente. Monsieur le Maire quitte la séance, accompagné de Monsieur José MARCHETTI, ancien ordonnateur.

Madame Elodie LEVASSEUR fait procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

- **13** voix pour - **0** voix contre - **0** abstention

8/ Affectation de résultat – budget Commune

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section Invest	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	OONB	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-81 823.77€		-9 560.80 €			-91 384.57 €
FONCT	435 230.60 €	81 823.07 €	135 191.16 €			488 598.69 €
	353 406.83€	81 823.07 €	125 630.36€	0.00€	0.00€	397 214.12€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	488 598.69€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	91 384.57€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	397 214.12€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit a reporter (ligne 002)	
Excédent Investissement (ligne 001)	-91 384.57€

9/Affectation de résultat - budget Camping

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 223	Virement section Invest	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	OONB	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-79 769.99€		60 706.98€			-19 063.01 €
FONCT	100 645.04€	79 769.99 €	26 485.71 €			47 360.76 €
	20 875.05€	79 769.99€	87 192.69€	0.00€	0.00€	28 297.75€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	47 360.76€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 063.01€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 297.75€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit a reporter (ligne 002)	

Excédent Investissement (ligne 001)	19 063.01€
-------------------------------------	-------------------

10/ Affectation de résultat – budget Bâtiments Industriels

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 223	Virement section Invest	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	OONB	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						0.00 €
FONCT	25 705.52€		11 389.52€			37 095.04 €
	25 705.52€	0.00€	11 389.52€	0.00€	0.00€	37 095.04€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	37 095.04€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 095.04€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit a reporter (ligne 002)	

11/ Budget Primitif – Commune

Le budget s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 407 563.12 Euros**
- En dépenses et en recettes d'investissement à **433 300.14 Euros**

Le budget est voté au chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

- **14** voix pour
- **0** voix contre
- **1** abstention

Le maire sortant précise qu'il ne voit pas dans ce budget de reversement du budget camping pour l'achat de la chaudière et que c'est donc au détriment du budget commune puisque c'est une avance qui avait été faite.

Il est répondu que cela pourra faire l'objet d'un virement à délibérer lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire sortant aurait souhaité avoir les chiffres réalisés depuis le 1^{er} janvier 2024.

12/ Budget primitif – Camping

Le budget s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à **156 317.83 Euros**
- En dépenses et en recettes d'investissement à **76 563.01 Euros**

Le budget est voté au chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à

- **14** voix pour
- **0** voix contre
- **1** abstention.

13/ Budget Primitif – Bâtiments Industriels

Le budget s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à **45 195.04 Euros**
- En dépenses et en recettes d'investissement à **0.00 Euros**

Le budget est voté au chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

- **14** voix pour
- **0** voix contre
- **1** abstention

14/ Vote des taux

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des taxes directes locales pour l'équilibre du budget communal,

Il est précisé que les bases de calcul ont augmenté de 4% cette année et qu'elles avaient déjà augmenté de 7.5% l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal, de maintenir les taux des taxes directes locales et fixe les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncier bâti : 52.80 %
- Taxe foncier non bâti : 55.09%
- Taxe habitation sur résidence secondaire : 21%

Soit un produit fiscal attendu de 507 258 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- **15** voix pour
- **0** voix contre :
- **0** abstention

15/ Délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil Municipal

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 2024/08 qui prévoyait certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire

Considérant qu'il convient pour certains dossiers en cours ou à venir de compléter ces attributions,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de compléter la délibération 2024/08 comme suit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

5° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après consultation avec notre assureur ;

9° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

11° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L ;214-1 du code de l'urbanisme

12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16/ Fonctionnement du SMUR – Participation Financière

Considérant la convention signée entre la ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) afin de maintenir le Service d'Urgence et de réanimation dans la région eudoise.

Considérant la demande de la ville d'EU portant sur une participation à hauteur de 0.50€ par habitant qui repose sur le volontariat.

Considérant que le dernier document fait état de 1186 habitants sur la commune d'Incheville

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte la participation financière de 0.50€ par habitant soit 593.00€ pour l'année 2024
- ◆ Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2024

17/ Participation Syndicat du Collège de EU

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal, de voter la participation au syndicat Intercommunal du Collège Louis Philippe de EU pour un montant de 6762 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette participation.

- DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget Primitif 2024 chapitre 6554 « contribution aux organismes de Groupements »

- Le conseil Municipal estime préférable de ne payer qu'une partie de la contribution en question en utilisant des recettes fiscales. Par conséquent, le reliquat de la participation, soit 6762 € sera inscrit à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024

Monsieur le Maire précise qu'un travail commun est réalisé pour que le département puisse reprendre la gestion de ce gymnase.

18/ Camping de l'Etang Changement de tarif

Considérant les différents retours de la commission en charge du Camping, il ressort qu'il convient de modifier certains tarifs:

Après analyse des tarifs, il est proposé de modifier les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} Juillet 2024 :

- Le tarif pour une personne adulte 4.00€ au lieu de 3.30€ par nuit
- Le tarif pour un emplacement classique 4.00€ au lieu de 3.60 par nuit
- Le tarif pour un emplacement assaini 4.50€ au lieu de 4.20 par nuit
- Le tarif pour un jeton de machine à laver 4 € au lieu de 3.50 qui fera l'objet d'une création de vente annexe dans le logiciel de gestion du camping

Monsieur Le Maire sortant souligne qu'il aurait fallu réunir la commission finances avant de proposer ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que le temps a manqué mais que ces principes, en dehors de ces circonstances exceptionnelles, seront bien entendu respectés.

Monsieur le Maire sortant indique qu'au vu de ces faits, il renonce à sa demande d'intégrer la commission travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **14** voix pour - **1** voix contre - **0** Abstention

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024

19/Camping de l'Etang – création de nouveaux tarifs

Vu la délibération en date du 31 mars 1972 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au terrain de camping municipal dénommé à ce jour « Camping de l'Etang »

Considérant la nécessité de mettre en place de nouveaux badges afin de mieux contrôler les entrées et sorties des résidents.

Considérant la nécessité de faciliter cette régie

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à créer deux nouvelles « **ventes annexes** » pour la régie du camping de l'étang pour les résidents comme suit :

- **Tarif badge barrière camping : 30 euros (trente euros)**
- **Tarif jeton machine à laver : 4 euros (quatre euros)**

Il est précisé qu'en cas de départ définitif des résidents, il sera procédé au remboursement du badge, soit 30€ (trente euros).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer ces nouvelles ventes annexes dans la régie du camping de l'Etang.

20/ Camping de l'Etang – création d'un fond de caisse

Vu l'instruction codificatrice n°06-0131 du 21 avril 2006

Vu la délibération en date du 31 mars 1972 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au terrain de camping municipal dénommé à ce jour « Camping de l'Etang »

Considérant les remarques apportées lors de la visite de notre conseiller auprès du trésor Public

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à instituer un fond de caisse de 50 euros (cinquante euros) qui sera versé en numéraire au régisseur du camping de l'Etang.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à instituer un fond de caisse de 50 euros (cinquante euros) qui sera versé en numéraire.

21/ Désignation des zones d'accélération des Energies Renouvelables

L'Article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER devra être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans le Département.

Une discussion doit s'engager sur les différentes sources de production d'énergie renouvelable et sur leurs implantations éventuelles.

Il est proposé de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **11 juin 2024** au **29 juin 2024 aux heures d'ouverture de la Mairie**

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Je vous propose donc les modalités de concertations suivantes :

➤ Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 juin 2024 au 29 juin 2024 aux heures d'ouverture de la Mairie.

- De retenir la solarisation des toitures sans réverbération (photovoltaïque et solaire thermique sur bâtiment) pour l'ensemble des zones urbanisées communales,
- De retenir la géothermie de surface pour l'ensemble des zones urbanisées communales,
- De refuser l'éolien pour l'ensemble du territoire communal du fait du passage de la ligne haute tension au-dessus des parcelles susceptibles de pouvoir les implanter et de la proximité de la forêt. De plus, trois projets sont déjà en cours sur les communes riveraines (Moulin Sacard (MESNIL-REAUME- MONCHY SUR EU - ST PIERRE EN VAL), Vente-Ben (MESNIL-REAUME) et Le Quesnots (GUERVILLE),
- De refuser la méthanisation du fait qu'il n'y a pas à proximité de réseaux de gaz, que les accès et la proximité d'un réseau routier de qualité (voies communales de qualité passable et peu favorables aux passages de gros et lourds véhicules), l'absence à proximité de fournisseurs (approvisionnement en effluents d'élevage, résidus de cultures, biodéchets, déchets et résidus d'industries agroalimentaires) et de destinataires des digestats sortant des installations.

Monsieur Marchetti s'étonne de ce point à l'ordre du jour puisqu'à sa connaissance la communauté de communes avait déjà pris position et délibéré sur ce point en refusant tout nouveau parc Eolien sur le territoire

22/ Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT

Considérant que cette instance intervient pour réaliser des expertises financières à l'appui des projets de transfert de compétence, et pour fixer le montant des attributions de compensation des communes. Cette instance gère les équilibres financiers entre les communes membres et la communauté de communes, et présente de ce fait un caractère assez stratégique.

Considérant que la commune d'Incheville dispose d'un siège au sein de cette commission, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Il est donc proposé de désigner pour siéger au sein de cette commission :

- **Monsieur Nicolas CATTEAU titulaire**
- **Mme Clélie BOUVILLE suppléante**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Nicolas CATTEAU, représentant titulaire de la CLECT et Mme Clélie Bouville suppléante.

23/ adressage

Considérant la demande formulée par l'exploitant du forage d'Incheville la Faisanderie qui souhaite installer la fibre optique sur la parcelle A511.

Considérant la nécessité d'attribuer à cette parcelle un numéro et nom de voirie.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le n° 1 chemin du hêtre des Princes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, approuve le 1 chemin du hêtre des Princes

24/ Personnel Communal – modification du temps de travail

Il convient, après concertation avec l'agent en charge de l'entretien et du ménage des locaux et bâtiments, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de personnel d'entretien des locaux et bâtiments à temps non complet créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} Juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

25/ Personnel Communal – Prise en charge du loyer

Considérant l'offre d'emploi qui a été publiée afin de procéder au recrutement de deux agents au camping avec logement de fonction.

Considérant les difficultés rencontrées avec l'ancien gardien suite au non renouvellement de son contrat de travail

Considérant le montant du loyer qui s'élève à 610 € (six cent dix euros)

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver la prise en charge du loyer des nouveaux gardiens du camping à compter du mois d'Avril 2024 et jusqu'à ce que le logement de fonction soit libéré.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la prise en charge du loyer des nouveaux gardiens de camping.

26/ Demande d'un élu pour intégrer la commission travaux

Ce point est annulé de l'ordre du jour voir point n°18

26/ Communications diverses

- Elections Européennes du dimanche 9 juin : Monsieur le Maire fait le point sur les disponibilités des élus pour tenir le bureau de vote.

- Point école : Monsieur le Maire Indique que la fermeture de classe pour la rentrée de septembre est malheureusement actée et que nous allons passer de 3 classes de 3 niveaux à 2 classes de 4 niveaux. Pour pallier au préjudice pour les enfants mais aussi pour les enseignants Monsieur le Maire a, dès son arrivée, essayé de mettre en place un regroupement. Malheureusement la commune a manqué sa chance au moment où cela aurait pu se faire. De ce fait, la commune se retrouve un peu isolée. Ponts et Marais, qui n'avait pas encore fait de démarche en ce sens, a refusé. Au vu de la situation géographique, ils s'orienteraient plutôt vers EU.

Il reste Beauchamps, également concernée par une fermeture de classe et qui serait favorable à un regroupement avec Incheville. Se pose le problème des 2 régions différentes. Il faut noter que la décision ne dépend pas uniquement des élus.

Il s'avère que le dossier avance mais qu'il est peu probable que cela puisse aboutir avant la rentrée de septembre 2024.

Les services de l'Etat côté Seine-Maritime ont émis un retour positif, du côté Somme nous sommes toujours dans l'attente d'un retour concret. Monsieur le maire reste positif et précise que rien n'est

impossible si on s'en donne les moyens. Si l'on prend l'exemple de la CCVS, on a su regrouper 15 communes de la Seine-Maritime et 13 de la Somme et cela fonctionne toujours.

- Point Chapelle Saint Martin : Monsieur le maire laisse la parole à Madame Michèle Monsterlet qui informe l'ensemble des élus de la visite de la DRAC suite à la demande de protection de la Chapelle au titre des monuments historiques. Mme Vanitou (DRAC) a précisé que les délais d'instruction des dossiers pouvaient prendre jusqu'à 2 à 3 ans et que la DRAC recevait environ 10 demandes par an en Seine-Maritime. A noter que les visites de la chapelle pourront se faire aussitôt que les problèmes d'assurance seront réglés, c'est à dire dès 2025 et qu'il pourra être envisagé une visite pour les journées du Patrimoine.

Pour la Chapelle Saint Léger : une entreprise spécialisée en bâtiment historique a été contactée, il faut maintenant avoir un diagnostic d'un architecte spécialisé

- Panneau Pocket : Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Christopher GREBOVAL qui indique qu'une application a été mise en place afin d'être au plus près des administrés et de promouvoir la commune, les commerçants, les associations sans passer par un réseau social. Les personnes qui auront installé cette application recevront une notification directement sur leur téléphone portable. Cette application est gratuite et sans publicité. Une distribution de flyers va avoir lieu afin que tous les administrés soient informés. Il indique également qu'un travail sur le site de la ville est en cours afin qu'il puisse être référencé. (Le but étant de pouvoir accéder au site beaucoup plus facilement sur les moteurs de recherche)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.